

ANNEXE

LISTE DES CORPS D'ACCUEIL MENTIONNÉS
AUX ARTICLES 1^{er} ET 7 DU PRÉSENT DÉCRET*Corps de catégorie A*

Attachés d'administration centrale.
Chargés d'études documentaires.

Corps de catégorie B

Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et
corps analogues.

Assistants de service social des administrations de l'Etat.
Infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat.
Techniciens de laboratoire des administrations de l'Etat et de ses établissements publics.

Corps de catégorie C

Adjoints administratifs des administrations de l'Etat.
Ouvriers professionnels des administrations de l'Etat.
Maîtres ouvriers des administrations de l'Etat.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 5 septembre 2001 agréant l'antenne médicale de lutte contre le dopage du centre hospitalier universitaire de Toulouse

NOR : MJSK0170116A

La ministre de la jeunesse et des sports et le ministre délégué à la santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3613-1, L. 3622-4 et L. 3634-1 ;

Vu le décret n° 2000-378 du 28 avril 2000 concernant les conditions d'agrément et de fonctionnement des antennes médicales de lutte contre le dopage ;

Vu l'avis du 5 juillet 2001 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Midi-Pyrénées,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Est agréée comme antenne médicale de lutte contre le dopage, pour une durée de cinq ans, l'unité fonctionnelle « centre Maurice-Dide » du centre hospitalier universitaire de Toulouse (hôpital de La Grave).

Art. 2. – Le responsable de cette antenne médicale de lutte contre le dopage est le professeur Jean-Louis Montastruc.

Art. 3. – Le directeur des sports et le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 2001.

La ministre de la jeunesse et des sports,
MARIE-GEORGE BUFFET

Le ministre délégué à la santé,
BERNARD KOUCHNER

Arrêté du 5 septembre 2001 agréant l'antenne médicale de lutte contre le dopage du centre hospitalier universitaire de Grenoble

NOR : MJSK0170120A

La ministre de la jeunesse et des sports et le ministre délégué à la santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3613-1, L. 3622-4 et L. 3634-1 ;

Vu le décret n° 2000-378 du 28 avril 2000 concernant les conditions d'agrément et de fonctionnement des antennes médicales de lutte contre le dopage ;

Vu l'avis du 10 juillet 2001 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Est agréé comme antenne médicale de lutte contre le dopage, pour une durée de cinq ans, le service d'exploration fonctionnelle cardio-respiratoire du centre hospitalier universitaire de Grenoble.

Art. 2. – Le responsable de cette antenne médicale de lutte contre le dopage est le professeur Luc Barret.

Art. 3. – Le directeur des sports et le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 2001.

La ministre de la jeunesse et des sports,
MARIE-GEORGE BUFFET

Le ministre délégué à la santé,
BERNARD KOUCHNER

Arrêté du 5 septembre 2001 agréant l'antenne médicale de lutte contre le dopage du centre hospitalier universitaire de Bordeaux

NOR : MJSK0170121A

La ministre de la jeunesse et des sports et le ministre délégué à la santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3613-1, L. 3622-4 et L. 3634-1 ;

Vu le décret n° 2000-378 du 28 avril 2000 concernant les conditions d'agrément et de fonctionnement des antennes médicales de lutte contre le dopage ;

Vu l'avis du 26 juillet 2001 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Aquitaine,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Est agréé comme antenne médicale de lutte contre le dopage, pour une durée de cinq ans, le centre d'accompagnement et de prévention pour les sportifs (CAPS) du centre hospitalier universitaire de Bordeaux.

Art. 2. – Le responsable de cette antenne médicale de lutte contre le dopage est le docteur Eric Mangon.

Art. 3. – Le directeur des sports et le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 2001.

La ministre de la jeunesse et des sports,
MARIE-GEORGE BUFFET

Le ministre délégué à la santé,
BERNARD KOUCHNER

Arrêté du 5 septembre 2001 agréant l'antenne médicale de lutte contre le dopage du centre hospitalier régional universitaire de Limoges

NOR : MJSK0170122A

La ministre de la jeunesse et des sports et le ministre délégué à la santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3613-1, L. 3622-4 et L. 3634-1 ;

Vu le décret n° 2000-378 du 28 avril 2000 concernant les conditions d'agrément et de fonctionnement des antennes médicales de lutte contre le dopage ;

Vu l'avis du 25 juillet 2001 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Est agréée comme antenne médicale de lutte contre le dopage, pour une durée de cinq ans, l'unité fonctionnelle du service de pharmacologie et toxicologie du centre hospitalier régional universitaire de Limoges.

Art. 2. – Le responsable de cette antenne médicale de lutte contre le dopage est le docteur Pierre Marquet.

Art. 3. – Le directeur des sports et le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 2001.

La ministre de la jeunesse et des sports,
MARIE-GEORGE BUFFET

Le ministre délégué à la santé,
BERNARD KOUCHNER

MESURES NOMINATIVES

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 12 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 8 juin 2001 portant désignation des auditeurs de la 54^e session nationale de l'Institut des hautes études de défense nationale (cycle 2001-2002)

NOR : PRMX0105076A

Par arrêté du Premier ministre en date du 12 septembre 2001, l'arrêté du 8 juin 2001 portant désignation des auditeurs de la 54^e session nationale de l'Institut des hautes études de défense nationale (cycle 2001-2002) est modifié comme suit :

I. – Retirer :

Mme Armaignac (Marie-Christine), directrice régionale du commerce extérieur d'Ile-de-France ;

Mme Kauffmann (Sylvie), journaliste au *Monde*.

II. – Ajouter :

Mme Erlingsen (Hélène), journaliste à France 3 ;

Mme Turc (Jacqueline), chargée de mission au secrétariat général du comité interministériel, pour les questions de coopération économique européenne.

Arrêté du 12 septembre 2001 désignant les agents de la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale et du secrétariat général du Gouvernement qui sont destinataires des données dont le traitement automatisé est nécessaire pour l'instruction des demandes présentées en application du décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 instituant une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites

NOR : PRMX0105081A

Par arrêté du Premier ministre en date du 12 septembre 2001 :

Les agents de la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale qui sont destinataires des données faisant l'objet du traitement créé par l'article 1^{er} du décret n° 2001-675 du 27 juillet 2001 portant création de traitements automatisés d'informations nominatives pour assurer, d'une part, la gestion des demandes présentées en application du décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 instituant une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites et, d'autre part, le paiement des indemnités en capital et des rentes viagères servies sur la base dudit décret sont les suivants :

M. Picon-Dupré (René), directeur des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale ;

M. Frankart (Georges), sous-directeur de la réinsertion sociale, adjoint au directeur des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale ;

M. Sezille (Pierre), chef du bureau des titres et statuts ;

M. Jacquet (Philippe), bureau des titres et statuts ;

Mlle Basnier (Dominique), bureau des titres et statuts ;

M. Dore (Philippe), bureau des titres et statuts ;

M. Touquet (Michel), bureau des titres et statuts ;

M. Noël (Jean-Jacques), bureau des titres et statuts ;

Mme Bunel (Thérèse), bureau des titres et statuts ;
Mme Paris (Liliane), bureau des titres et statuts ;
Mme Fraye (Pierrette), bureau des titres et statuts ;
Mlle Lemerrier (Brigitte), bureau des titres et statuts ;
Mme Rotini (Laurence), bureau des titres et statuts.

Les agents du secrétariat général du Gouvernement qui sont destinataires des données faisant l'objet du traitement créé par l'article 1^{er} du décret du 27 juillet 2001 précité sont les suivants :

M. Pierrard (Patrick), directeur des services administratifs et financiers du Premier ministre ;

M. Dutronc (Philippe), chef de service à la DSAF ;

Mme Leplat (Maryse-Dominique), sous-directrice du personnel ;

Mme Arnould-Imblot (Christine), adjointe au chef du bureau des affaires juridiques et contentieuses et des personnels de l'ancienne administration d'outre-mer ;

Mme Maillard (Marie-Line), bureau des affaires juridiques et contentieuses et des personnels de l'ancienne administration d'outre-mer ;

Mme Cornille (Colette), bureau des affaires juridiques et contentieuses et des personnels de l'ancienne administration d'outre-mer ;

M. Roche (Jimmy), bureau des affaires juridiques et contentieuses et des personnels de l'ancienne administration d'outre-mer.

Arrêté du 12 septembre 2001 portant nomination des membres de la commission de validation prévue à l'article 3 du décret n° 55-1226 du 19 septembre 1955 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de chef de service, de directeur adjoint et de sous-directeur des administrations centrales de l'Etat

NOR : PRMG0170632A

Par arrêté du Premier ministre en date du 12 septembre 2001, sont nommés membres de la commission de validation prévue à l'article 3 du décret n° 55-1226 du 19 septembre 1955 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de chef de service, de directeur adjoint et de sous-directeur des administrations centrales de l'Etat :

– sur proposition du vice-président du Conseil d'Etat : M. Philippe Sauzay, conseiller d'Etat, président ;

– sur proposition du premier président de la Cour des comptes : M. Gérard Moulin, conseiller maître à la Cour des comptes, vice-président ;

– Mme Christine Nigretto, sous-directrice des statuts et du développement professionnel et social au ministère de l'emploi et de la solidarité ;

– M. Philippe Gazagnes, chef de service à la direction de l'administration du ministère de l'éducation nationale ;

– M. Denis Robin, sous-directeur du corps préfectoral et des administrateurs civils au ministère de l'intérieur ;

– Mme Michèle Fejoz, sous-directrice des ressources humaines au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

– M. René Klein, inspecteur général de l'administration des affaires culturelles au ministère de la culture.